



14ème législature

Question N° : 103940	De M. Jean-Marie Sermier (Les Républicains - Jura)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > santé	Tête d'analyse > maladie de Lyme	Analyse > don du sang. réglementation.
Question publiée au JO le : 25/04/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la borréliose de Lyme. Cette grave maladie infectieuse est transmise par morsure de tique. Si sa première phase est facile à identifier avec l'apparition d'un érythème migrant au point d'inoculation, les phases suivantes le sont moins. En effet, elles se traduisent par des symptômes graves, chroniques mais variables d'un patient à l'autre (maux de tête, fièvre, douleurs articulaires et musculaires). Dans ces conditions, M. le député s'interroge sur les risques de transmission transfusionnelle et sur la place de cette maladie dans la liste des contre-indications au don du sang. Il lui demande si la borréliose de Lyme est abordée lors de l'entretien prédon réalisé par un médecin ou un infirmier de l'Établissement français du sang qui consiste notamment à interroger le donneur sur ses antécédents médicaux.